



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0112012024-DE



Séance du lundi 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>19</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>16</u>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LEPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P. ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01 12-01-2024

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt communale

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La commune adhère à la PEFC Nouvelle-Aquitaine depuis 28/01/2004. Il convient, en 2024, de renouveler notre engagement pour cinq ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De renouveler l'engagement auprès de la PEFC Nouvelle-Aquitaine pour cinq ans soit jusqu'en 2028 et ceci pour l'ensemble de la forêt communale,
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De s'engager à honorer une contribution financière pour 5 ans de 20 € et 0.65€ par hectare.
- De charger Madame Le Maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Hinx le 30 janvier 2024

Mme Le Maire

Hélène TOMAS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX****Séance du lundi 29 janvier 2024****Date de la convocation : 22 janvier 2024**

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>19</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>16</u>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BETBOY, Adjoint au Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LEPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P. ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01-11-01-24

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° DU Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'agent technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période du 01 mars au 31 août 2024.

L'assemblée délibérante,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'agent technique catégorie hiérarchique C pour la période du 01 mars au 31 août 2024 dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique emploi de catégorie hiérarchique C ;
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article **L.332-23 2°** du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Hinx le 30 Janvier 2024

Mme Le Maire

Hélène TOMAS





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0110012024-DE



Séance du lundi 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>19</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>16</u>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LEPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01- 10-01-2024

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles au service Animation (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation Territorial catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison de congés pour maternité.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non-complet à raison de 30h/semaine d'adjoint d'animation Territorial emploi de la catégorie hiérarchique C pour le remplacement d'un agent indisponible en raison de congés pour maternité à compter du 01 avril 2024 et jusqu'au 07/07/2024 pour le service périscolaire et restauration de la commune,



- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : d'agent de restauration et animation des activités périscolaires,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 30 JANVIER 2024

Mme Le Maire

Hélène TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0109012024-DE



Séance du lundi 29 janvier 2024

Date de la convocation 22 janvier 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>19</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>16</u>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LESPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01-09-01-2024

Objet : création d'un emploi permanent d'Animateur Principal 2^{ème} classe à temps complet

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Animateur Principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'encadrement du service Education-Enfance-Jeunesse.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du **01/02/2024**, d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi d'Animateur Principal 2^{ème} classe au service Education-Enfance-Jeunesse.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Hinx le 30 janvier 2024

Le Maire

Hélène TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0107012024-DE



Séance du lundi 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>19</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>16</u>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LESPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01 07-01-2024

Objet : Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Madame Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0107012024-DE



- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.
-

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'exposé de Madame Le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0107012024-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion

ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

De donner mandat à Madame Le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

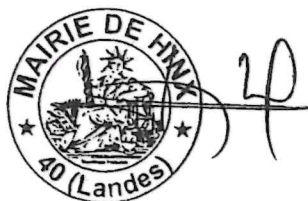
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Hinx le 30 janvier 2024

Le Maire

Hélène TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0106012024-DE



Séance du lundi 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>19</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>16</u>

L'an deux mil-vingt-quatre le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LESPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.
Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01- 06-01-2024

Objet : Approbation des travaux SYDEC 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acter les travaux Sydec 2024 « éclairage public » qui seront financés sur emprunts :

Affaire Remplacement Lanternes Bulles Allée Labouyrie

- Dépose de 8 lanternes bulles
- Fourniture, pose et raccordement de 8 lanternes type ALURA led 46W RAL 8014 de la marque COMATELEC
- Rénovation de l'armoire d'éclairage public pour remise aux normes
- Dépose de 8 mâts vétustes
- Fourniture et pose de 8 mâts cylindro-coniques de hauteur 4 mètres RAL 8014 de la marque PETIT JEAN

Coût restant à la charge de la Commune pour cette proposition : **5 392 €** financés sur emprunt.

Affaire Remplacement Lanternes Bulles bourg

- Dépose de 41 lanternes type DECOSTREET 150W ainsi que 14 lanternes type PESCADOR 70W
- Fourniture, pose et raccordement de 8 lanternes CITEA MINI led 17W ainsi que de 7 lanternes CITEA MIDI led 45.5W au niveau du parking de l'école
- Fourniture, pose et raccordement de 34 lanternes CITEA MIDI led 32W au niveau de la route du port et de la route de Gamarde

Coût restant à la charge de la Commune pour cette proposition : **20 129 €** financés sur emprunt.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0106012024-DE



Affaire Remplacement Lanternes bulles Allée Monsecour

- Dépose de 9 lanternes types bulles
- Fourniture, pose et raccordement de 9 lanternes type AURA led 39W RAL 8014 de la marque COMATELEC
- Dépose de 9 mâts vétustes
- Fourniture et pose de 9 mâts cylindro-coniques de hauteur 3.5 mètres RAL 8014 de la marque PETIT JEAN

Coût restant à la charge de la Commune pour cette proposition : **6 693 €** financés sur emprunt.

Remplacement des lanternes bulles Allée Mariette

- Remplacement de 2 lanternes bulles par 2 lanternes ALURA led 38W RAL 8014 de la marque COMATELEC.

Coût restant à la charge de la Commune pour cette proposition : **526 €** financés sur emprunt.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les quatre affaires à savoir le financement du remplacement des bulles dans le bourg, Allée Mariette, Allée Labouyrie et Allée monsecour.

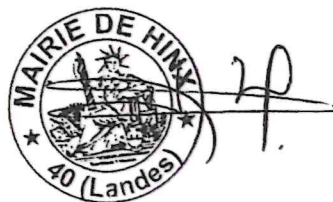
Les élus, après délibération :

- Approuvent à l'unanimité la réalisation de l'ensemble de ces travaux sur emprunts pour un montant de **32 740 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 30 janvier 2024
Mme Le Maire
Hélène TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_050124_1-DE



Séance du lundi 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal **19**

En Exercice **19**

Qui ont pris part à la délibération **16**

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LEPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P. ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01 05-01-2024-1

Objet : Demande de subvention au titre du F.E.C. 2024

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la remise aux normes de l'éclairage de la salle des sports et de sa salle annexe dans un but de diminuer la consommation énergétique de ce bâtiment.

Le montant des devis présentés s'élève à 21 895.33 € HT soit 26 274.40€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet présenté,
- Sollicite du Conseil Départemental des Landes une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes pour l'année 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 30 janvier 2024

Mme Le Maire
Hélène TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0105012024-DE



Séance du lundi 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>19</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>16</u>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LESPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01 05-01-2024

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)2024 et du FONDS VERT.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la remise aux normes de l'éclairage de la salle des sports et de sa salle annexe dans un but de diminuer la consommation énergétique de ce bâtiment.

Le montant des devis présentés s'élève à 21 895.33 € HT soit 26 274.40 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet présenté,
- Autorise Mme le Maire à solliciter les aides de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 30 janvier 2024
Mme Le Maire
Hélène TOMAS



**Séance du lundi 29 janvier 2024****Date de la convocation : 22 janvier 2024****Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal** **19****En Exercice** **19****Qui ont pris part à la délibération** **16**

L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LESPARE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01- 04-01-2024**Objet : Répartition du produit des amendes de police. Demande de subvention 2024**

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, Le Département des Landes participe au financement de projets de création de parking et d'opération de mise en sécurité routière.

Madame le Maire informe qu'en 2024, la route du port, RD 58, pourrait être refaite par le Département.

Elle présente le projet global des aménagements, qui restent à la charge de la commune, et qui permettraient de diminuer la vitesse excessive sur cet axe en créant une double écluse et de sécuriser l'accès à la mairie et au cimetière en créant des parkings et un cheminement PMR.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et déposer la demande auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du principe de réalisation des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de la route RD 58 pour un montant estimatif de **39 866.30 € HT soit 47 839.56 € TTC**,
- Autorise Mme le Maire à Solliciter l'aide du Département des Landes au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'opération 106.

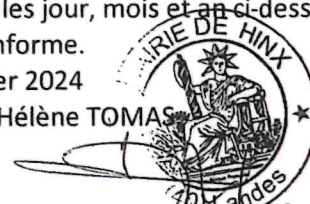
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme.

Hinx le 26 février 2024

Mme Le Maire Hélène TOMAS



**Séance du lundi 29 janvier 2024****Date de la convocation : 22 janvier 2024****Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal** **19****En Exercice** **19****Qui ont pris part à la délibération** **16**

L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LESPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01- 03-01-2024**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 AU TITRE DE LA Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)**

Suite à la présentation en phase APD du projet de mise en accessibilité du pôle culturel par BUREAU VERITAS, pour un montant de **36 100 HT soit 39 710 € TTC**, Madame le Maire informe l'assemblée que la commune peut prétendre à des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès de la Préfecture des Landes.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et déposer la demande auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du principe de réalisation des travaux de mise en accessibilité du pôle culturel pour un montant estimatif de **36 100 € HT soit 39 710 € TTC**,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- Autorise Mme le Maire à Solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'opération 109 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 30 janvier 2024

Mme Le Maire Hélène TOMAS





Collectivité :

COMMUNE DE HINX

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU POLE CULTUREL

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD,
la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux en phase APD		36 100,00 €	36 100,00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions		36 100,00 €	36 100,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		36 100,00 €	36 100,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			14 440,00 €	40,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		14 440,00 €	40,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		21 660,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		21 660,00 €	60,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			36 100,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé

Fait à : HINX

Le :31 JANVIER 2024

Signature (nom et qualité) et cachet

TOMAS Hélène





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0102012024-DE



Séance du lundi 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal **19**

En Exercice **19**

Qui ont pris part à la délibération **16**

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCO F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LESPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01 02-01-2024

Objet : Fixation du prix de la cantine scolaire pour les agents et commensaux pour 2024

Madame Le Maire informe l'assemblée que pour l'année 2023, le tarif de la cantine scolaire pour les adultes avait été fixé à 5.20 €.

Le trésor public souhaite que le tarif des repas pour les agents et commensaux soit fixé au barème URSSAF, à savoir 5.35€ au 01/01/2024.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'augmenter, à partir du 01 janvier 2024, le prix de la cantine scolaire : il sera fixé à 5.35 € pour les agents et commensaux (égal au montant annuel de référence de l'avantage en nature défini par l'URSSAF)
- Ce montant est réévalué, par l'URSSAF au 1^{er} janvier de chaque année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Hinx le 30 janvier 2024

Le Maire

Hélène TOMAS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE HINX****Séance du lundi 29 janvier 2024****Date de la convocation : 22 janvier 2024****Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal 19****En Exercice 19****Qui ont pris part à la délibération 16**

L'an deux mil-vingt-quatre le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire de la Commune de Hinx.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LESPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01-01.01.2024**Objet : Paiement des investissements avant le vote du Budget 2024**

Madame le Maire explique qu'afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget le 15 avril 2024 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, exception faite des crédits afférents à la dette.

			Montant Autorisé
SECTION INVESTISSEMENT 2023-		Budget 2023(BP+DM)	Vote 25%
204	Subvention d'équipement versée	0	0
20	Immobilisations incorporelles -2031 : frais d'études : 7 277.50 €	29 110.00 €	7 277.50 €
21	Immobilisations corporelles -2131 Bâtiments publics : 5 000 € -2135 Aménagements des constructions : 1 845.25 € -2151 Réseaux de voirie : 5 000 € -2157 Matériel et outillage technique : 10 000 € -2183 Matériel informatique : 5 000 € -2188 Autres : 5 000 €	127 381.00 €	31 845.25 €
23	Immobilisations en cours	0	0
TOTAL		156 491.00 €	39 122.75 €



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 040-214001265-20240129-2024_0101012024-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame Le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023(dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

Cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2024, lors de son adoption.

Par ailleurs, l'article L5217-10-9 prévoit que : Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

			Montant Autorisé
Autorisation de programme			Vote 1/3
N° OP 109	Rénovation de l'Espace Culture et Loisirs	70 150.00	23 383.33
N°OP 115	Annexe mairie	338 000.00	112 666.67
TOTAL		408 150.00	136 050.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame Le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices précédents, dans la limite du tiers des crédits de paiements inscrits au cours de l'exercice 2023(dans la limite des crédits indiqués ci-dessus) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

Cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2024, lors de son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 30 janvier 2024
Mme Le Maire
Hélène TOMAS

